

Tomos inédit de 1180 contre Mahomet

In: Revue des études byzantines, tome 30, 1972. pp. 187-197.

Résumé

REB 30 1972Francep. 187-197

J. Darrouzès, Tomos inédit de 1180 contre Mahomet. — L'action de Manuel Comnène concernant l'anathème contre le Dieu de Mahomet est connue par le récit de Nicéas Choniates. Le tomos synodal composé à cette occasion a été conservé par le Sinaiticus gr. 1117. Le document est ici présenté, édité et traduit.

Citer ce document / Cite this document :

Darrouzès Jean. Tomos inédit de 1180 contre Mahomet. In: Revue des études byzantines, tome 30, 1972. pp. 187-197.

doi : 10.3406/rebyz.1972.1456

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz_0766-5598_1972_num_30_1_1456

TOMOS INÉDIT DE 1180 CONTRE MAHOMET

Jean DARROUZÈS

Entre autres inédits notables de la période des Comnènes¹, le *Sinaiticus gr.* 1117 a conservé le tomos synodal qui résolut le problème soulevé par Manuel Comnène au sujet de l'anathème contre le Dieu de Mahomet. On connaît l'affaire grâce au récit de Nicétas Choniatès, dans l'*Histoire* et dans le *Trésor de l'Orthodoxie*, dont la rédaction diffère peu ; contentons-nous ici du récit édité².

Saisi peut-être d'une plainte concernant l'anathème exigé pour la conversion des Musulmans, l'empereur constate que la formule provoque un certain scandale parmi les candidats au baptême parce qu'elle leur donne l'impression d'anathématiser le vrai Dieu en personne. Prenant l'initiative, l'empereur convoque donc le patriarche et les membres les plus éclairés de l'épiscopat pour leur exposer le cas et son propre point de vue³. S'il n'a aucune peine à les convaincre de l'inconvenance d'une malédiction adressée nommément à Dieu, et non à Mahomet, il ne les persuade pas tout à fait de la justesse de ses vues.

1) *Composition d'un tomos impérial*. De son propre mouvement, avec l'aide de secrétaires complaisants et cultivés, l'empereur compose donc un tomos, où il s'attaque à la doctrine de Mahomet, sans épargner les empereurs et les évêques antérieurs qui avaient introduit et maintenu cette formulation d'un anathème contre Dieu. Le tomos est présenté au palais à un auditoire

1. Sur le manuscrit, voir les remarques que j'ai faites dans un article précédent : *REB* 24, 1966, p. 24-29.

2. NICÉTAS CHONIATÈS, *Historia*, VII, 6 : Bonn, p. 278-284 = *PG* 139, 564-569. Sur cette affaire, voir l'exposé de K. MPONÈS (BONIS), dans *EEBS* 19, 1949, p. 162-169.

3. Cette première réunion a pu avoir lieu à Constantinople et un peu avant les séances décisives qui se tinrent au palais (ἐπὶ ἀρχεῖα, selon le vocabulaire de Nicétas) de Damalis, ou Scutari, que l'empereur avait choisi pour résidence durant sa maladie.

choisi formé des notables du sénat et des parents de l'empereur tout prêts à applaudir. La rédaction était si convaincante qu'on était sur le point de reconnaître comme le vrai Dieu ce Dieu « compact » de Mahomet, lorsque le patriarche fit objection ; peu convaincu lui-même, il fit comprendre à l'entourage le côté fallacieux de l'exposé (Bonn, p. 279¹⁶-280¹⁸).

2) *Composition d'un nouveau tomos et d'une lettre*. Dépité par l'opposition à laquelle son état maladif le rendit très sensible, l'empereur fait rédiger un nouveau tomos plus condensé, avec le même appât du dogme (tendu à l'épiscopat). Convoqués par ordre impérial, les membres du synode sont reçus dès le débarquement à Scutari par le secrétaire impérial Théodore Matzoukès. Excusant l'empereur de ne pouvoir leur donner audience à cause de sa maladie, il exhibe les documents qu'il a en mains : l'un, un texte que l'empereur présentait à la signature synodale, l'autre, une lettre personnelle au patriarche Théodose et au synode. Celle-ci, peu amène, reprochait à l'épiscopat son attitude négative et menaçait de soumettre l'affaire au pape de Rome⁴. La lettre n'eut pas l'effet escompté car Eustathe de Thessalonique exprima vertement son indignation, à la stupeur des assistants et surtout de l'émissaire impérial, qui s'empessa de rendre compte à l'empereur. Manuel Comnène s'emporte et menace de faire passer Eustathe en jugement ; cependant, apaisé par le patriarche, l'empereur donne à Eustathe la possibilité de s'expliquer et lui recommande d'éviter à l'avenir les écarts de langage. Finalement le tomos est lu à la délégation synodale, qui se déclare prête à signer, puis lève la séance. Les évêques étaient satisfaits de l'avoir emporté sur l'empereur et celui-ci se félicitait d'avoir obtenu en peu de mots le résultat que n'avait pas atteint sa longue lettre (Bonn, p. 280¹⁸-283¹⁸).

3) *Le tomos synodal*. Dès le lendemain, le synode se réunit au palais patriarcal où les envoyés de l'empereur s'étaient présentés dès l'aurore. Mais les membres de l'assemblée n'étaient pas tous les mêmes⁵ et ils refusèrent de signer à cause des termes répréhensibles contenus encore dans le document. Les corrections furent donc soumises à l'empereur qui eut une

4. L'allusion à la maladie qui devait conduire l'empereur à la mort invite à placer les dernières séances dans l'année 1180 : GRUMEL, *Regestes*, n° 1153, où l'auteur corrige une date proposée par DÖLGER, *Regesten*, n°s 1529-1530 (circa 1178). La date du tomos synodal, avril 1180, s'accorde avec l'allusion au pape auquel Manuel Comnène avait envoyé une ambassade en mars 1180 : DÖLGER, *Regesten*, n° 1533.

5. Il est fréquent que les membres changent à des séances très rapprochées ; on trouve aussi des différences entre la liste de présence dans le protocole et la liste des signatures au bas de l'acte, qui sont apposées à une nouvelle séance : J. DARROUZÈS, *Le registre synodal du patriarcat byzantin au XIV^e siècle*, Paris 1971, p. 337 ; voir aussi *REB* 28, 1970, p. 47-94.

nouvelle occasion de s'indigner des tergiversations insensées des opposants. Tard (le même jour ?) et à grand-peine l'accord se réalise : on supprimera l'anathème au Dieu de Mahomet, mais on rédige un nouvel anathème contre Mahomet et sa doctrine. Telle fut la solution adoptée par le synode (Bonn, p. 283¹⁸-284⁹).

Si l'historien n'avait pas laissé ce récit détaillé de l'affaire, tous les dessous échapperaient à la critique, car le texte synodal, le seul qui ait subsisté, ne donne pas l'impression d'échanges aussi houleux entre les autorités. En bien d'autres cas, lorsqu'un procès-verbal du synode ou un acte quelconque signalent l'intervention impériale en termes protocolaires, les mêmes échanges sinon les mêmes contestations durent se reproduire souvent. Dans une seule circonstance, à propos de l'affaire du *Pater major me est*, la procédure est connue avec plus de détails par les documents eux-mêmes inclus dans une ekthésis, une sorte de Livre blanc publié en conclusion de l'affaire qui dure plus de deux ans. Ici, on ne dispose pas des deux rédactions impériales du tomos, ni de la lettre de l'empereur au synode, ni du compte rendu détaillé des nombreuses entrevues. Il n'y a pas lieu toutefois de douter de l'exactitude du récit de Choniatès : ainsi, bien que le renseignement ne soit fourni que par lui, on ne peut douter que la menace d'un appel au pape ait été faite, puisque l'empereur était justement en tractations avec Alexandre III en mars 1180 ; peu auparavant l'empereur lui-même avouait à Hugo Eterianus les difficultés qu'il éprouvait à faire accepter sa politique par l'épiscopat. Des canonistes, même byzantins, énoncent parfois de manière très absolue les pouvoirs privilégiés de l'empereur en matière ecclésiastique ; mais on ne remarque pas toujours le contexte dans lequel ces déclarations prennent une valeur plus relative. Au sujet de l'anathème, Nicétas Choniatès insiste sur les colères impuissantes de l'empereur, dont il admire cependant l'habileté dialectique et le pouvoir de persuasion. C'est une façon de mettre en relief l'autorité du synode qui sort vainqueur de la lutte en imposant un compromis sur la question de fond. Moins diminué, Manuel Comnène aurait-il accepté, en contrepartie de la suppression de l'anathème reçu, la rédaction d'un nouveau texte ? C'est possible, mais peu probable, d'après le déroulement d'autres affaires, comme la déposition de Mouzalon et les procès dogmatiques où il imposa son propre point de vue. En tout cas, il devait composer avec le pouvoir du patriarche et du synode, dépositaires de la tradition dogmatique dont l'empereur n'était pas l'unique gardien ni l'interprète incontrôlé.

En apparence la tentative de Manuel Comnène paraît inspirée d'une ouverture d'esprit peu commune chez les Byzantins. La connaissance des documents rédigés par les bureaux impériaux réduirait sans doute à

peu de chose une telle interprétation du projet, car la suppression d'une seule phrase dans un document de plusieurs pages et de ton très virulent n'était pas de nature à rendre son acceptation plus facile par les convertis. Le scandale évoqué au point de départ portait, comme on le verra, sur un point important, mais le jeu dialectique dut avoir autant de part dans cette affaire que l'enjeu politique. L'empereur devait se soucier du ralliement sincère des Musulmans qui entraient jusque dans sa famille (Axouch). Mais alors pourquoi supprimer seulement une infime partie d'un réquisitoire dont tout le reste contient des expressions beaucoup plus dures pour les personnes et la sensibilité ? En se plaçant sur un terrain dogmatique, l'empereur tendait un appât aux évêques, comme le dit expressément Choniâtès ; en même temps, il cédait à son propre goût pour les joutes oratoires et dogmatiques, où l'argument du scandale constitue un préjugé favorable à la thèse. L'échec du projet apparaîtra donc plutôt comme un échec personnel de l'empereur, que celui d'une politique libérale à l'égard de quelque cercle de l'opinion publique, d'ailleurs réduit, s'il ne s'agit que des Musulmans à convertir.

Le résultat de toutes ces discussions semble enfin purement négatif, car l'anathème ne fut pas supprimé et le nouveau texte ne fut pas inscrit dans la formule de renonciation. On n'a pas encore signalé, à ma connaissance, un seul témoin de la formule proposée par le synode. La première édition du rituel des livres officiels est due à Sylburg, comme l'indique la réimpression de Migne⁶. Celle-ci donne l'impression que le texte fut composé par un Nicétas, et même par Nicétas Choniâtès ; mais le *Palatinus* 233 (modèle de Sylburg) ne contient pas l'indication d'auteur, qui n'est pas autorisée non plus par un manuscrit beaucoup plus valable, le *Scorialensis* R I 15, de la fin du XI^e siècle. Sa formule est reproduite par les manuscrits postérieurs au XII^e siècle, dont le *Palatinus* cité et le *Bruxellensis* II 4386⁷. Le passage incriminé par Manuel Comnène est exactement la dernière phrase de l'anathème et provient d'une traduction ancienne de la sourate 112 du

6. PG 140, 124-136. La première note de cette édition indique que le texte est tiré d'un *Palatinus*, qui ne peut être que le n° 233 actuel (au Vatican). Bien qu'insérée dans l'édition du *Trésor de l'Orthodoxie*, cette partie n'appartient pas à l'ouvrage de Nicétas Choniâtès.

7. Voir la description de ce manuscrit par Juliette DAVREUX, dans *Byz.* 10, 1935, p. 99. Analyse du rituel par A. Th. KHOURY, *Les Théologiens byzantins et l'Islam*, Louvain-Paris 1969, p. 187-199.

*Coran*⁸. Dans ce passage, le mot étrange qui rendait perplexes les membres du synode et sans doute aussi les lettrés de la Cour n'est pas une absurdité ni une traduction caricaturale. Nicéas de Byzance⁹, puis Barthélémy d'Edesse¹⁰ emploient déjà le qualificatif ὀλόσφυρος dans le même contexte ; la traduction grecque des opuscules d'Abucarra utilise le synonyme σφυρόπηκτος¹¹. Or le texte original de la sourate 112 donne naissance à diverses interprétations dans les traditions coraniques : l'un des sens proposés pour *šamad* (dense, compact) correspond exactement à celui des adjectifs grecs. Les traducteurs ont voulu rendre l'idée de cohésion et de densité obtenue par un martelage du métal, par opposition à la fonte. L'image rend donc l'idée parallèle à celle du Dieu unique : un Dieu d'un seul bloc, d'une seule pièce, sans aucun élément surajouté à la masse. En cet endroit comme ailleurs les premiers controversistes grecs ne déforment donc pas systématiquement le texte coranique, et leurs traductions reposent souvent sur une bonne connaissance de l'original arabe. Cependant, chez Euthyme Zigabène, qui donne ὀλόσφυρος comme équivalent de σφαιρικός¹², une interprétation matérialiste se fait jour déjà, comme si le Dieu de Mahomet prenait la densité d'une masse corporelle. Dans la controverse de 1180, le mot intrigue sans doute les évêques, mais ne joue pas un grand rôle : ni l'empereur, ni les opposants ne cherchèrent le sens exact qu'il avait à l'origine et qui pouvait s'accorder avec une notion juste et commune au dogme chrétien de l'unité de la nature divine.

Ainsi la correction proposée par l'empereur et qui aurait pu donner l'occasion de réviser des notions reçues et des habitudes choquantes se heurta au traditionalisme du synode, sans l'inciter à une recherche nouvelle. Cette attitude fait contraste avec une certaine ouverture d'esprit de Manuel Comnène, plus attentif, semble-t-il, aux réalités humaines et politiques, mais dont il ne faudra pas exagérer cependant le libéralisme d'après la controverse qu'il soutint au sujet de l'anathème. Le récit de Choniates donne l'impression que l'empereur envisageait au point de départ une mesure plus radicale. Cependant le texte synodal attribue aussi à la lettre impériale

8. *Le Coran*, traduction de Régis BLACHÈRE, Paris 1957, p. 671 : « Il est Allah, l'unique, Allah le seul. Il n'est pas engendré et n'a pas été engendré. N'est égal à lui personne. » En note, le traducteur relève les hésitations concernant *as. samadu* : *le Seul*, que les traditions coraniques interprètent comme signifiant incorporel, ou bien compact et homogène. Voir en dernier lieu S. VRYONIS, *Byzantine Attitudes toward Islam during the Late Middle Ages*, *Greek, Roman and Byzantine Studies* 12, 1971, p. 272-273.

9. PG 105, 785 (*Refutatio Mohammedis*, 24).

10. PG 104, 1453^C.

11. PG 97, 1545^C.

12. *Panoplia dogmatica*, xxviii, 2 et 9 : PG 130, 1333^D et 1341^B.

le dessein de rédiger le nouvel anathème : ajouté à tout ce qui précède et plus long que la partie supprimée, il ne semble pas de nature à apaiser les esprits susceptibles. En l'absence des autres documents il est donc impossible de définir les rapports exacts entre les diverses rédactions et de distinguer aussi la position exacte de l'empereur ; ce ne serait pas la première fois que l'empereur aurait cédé à son penchant pour les joutes oratoires et dialectiques. Il reste que l'allusion au scandale des convertis et un appel éventuel au pape donnent un caractère particulier à ce différend entre l'empereur et le synode : on y reconnaîtra des tendances d'une politique et d'un esprit personnels.

Sur le texte lui-même il y a peu de chose à dire. Connue par copie unique, elle a les quelques défauts qu'on trouve en d'autres copies du *Sinaiticus*, qui sont faites par un bon copiste, mais un peu pressé. Il omet le titre, comme il le fait souvent ; par contre il mentionne avec soin la conclusion de l'acte : la date complète était suivie des signatures synodales, c'est-à-dire du patriarche et des métropolitains¹³. Au verso, la formule d'approbation par l'empereur avec sa signature autographe en rouge. On est loin de connaître toutes les règles qui régissent la place respective des signatures dans ces actes solennels, et qui ont varié certainement suivant les époques et d'après la procédure suivie pour l'établissement du texte. En signant le tomos, les membres du synode prennent une responsabilité d'auteur, signifiée probablement par l'emploi de *ὀρίσας* dans la signature¹⁴. A première vue, la signature impériale au verso du tomos paraît anormale : il y a peu d'exemples de cette coutume, mais elle n'est pas tout à fait inconnue ; il y a au moins un autre cas où Manuel Comnène apposa une signature de confirmation au verso d'un hypomnème patriarcal¹⁵. Peut-être ces deux exemples n'ont-ils qu'une valeur épisodique : en 1180 au moins, outre la maladie de l'empereur, on pourrait invoquer le différend qui subsiste entre les deux autorités sur le fond de la question. La signature au verso signifie que l'empereur, comme on sait, n'est pas présent à la séance synodale de signature,

13. En fait le copiste mentionne ces signatures deux fois. Après avoir indiqué la teneur de la signature impériale, il revient sur celle des synodaux dont il précise la forme ; cette seconde mention ne fait pas allusion à d'autres signatures au verso qui auraient suivi celle de l'empereur.

14. Il semble qu'il y ait une différence entre l'emploi de *ὀρίσας* et de *στοιχήσας* : *REB* 28, 1970, p. 60.

15. Elle n'est pas mentionnée dans le manuel : DÖLGER-KARAYANNOPULOS, *Byzantinische Urkundenlehre*, Munich 1968. On en trouve l'exemple dans un acte de Constantin Chliarènos : GRUMEL, *Regestes*, n° 1044 ; mais il faut relire le texte du typikon cité : A. DMITRIEVSKIJ, *Typika*, I, p. 716.

tandis qu'en 1166 il préside la séance et signe le premier¹⁶. Il faudrait donc un plus grand nombre d'exemples pour décider si la coutume existait et si elle avait une signification particulière du point de vue juridique et pour la diplomatie impériale. D'une certaine façon, l'empereur s'efface quelque peu par cette signature au verso, et il existe aussi des actes où Manuel Comnène affecte de laisser au synode la responsabilité première en particulier pour la déposition de Cosmas¹⁷ et peut-être aussi pour celle de Mouzalon¹⁸ ; de même au procès de Sôtèrichos Panteugénos dont la première séance est présidée par l'empereur, les signatures sont uniquement synodales¹⁹. Il reste donc une probabilité que ces actes, qui devaient recevoir de toute façon une confirmation impériale, aient reçu la même signature que le tomos de 1180. Une telle coutume, dans la mesure où elle a pu être observée, indique certainement des rapports entre les deux pouvoirs plus nuancés qu'on ne les définit généralement à propos de l'empire byzantin.

16. *PG* 140, 256-257. On distinguera cette première signature d'une seconde, apposée deux ans plus tard au bas d'une supplique du synode qui demandait à Manuel Comnène une confirmation globale de l'*Ekthésis* : *REB* 28, 1970, p. 95-96.

17. Texte dans RHALLI-POTLI, *Syntagma* 5, p. 302 : délivré comme extrait de jugement avec la signature seulement des synodaux.

18. Voir la finale du dialogue sur la déposition : J. DARROUZÈS, *Documents inédits d'ecclésiologie byzantine*, Paris 1966, p. 329-331.

19. *PG* 140, 177 (présidence de l'empereur le 12 mai 1157), 193-201 : signature synodale le lendemain, sous la présidence de l'empereur, sans mention de sa signature. Mais en réalité ces signatures synodales sont postérieures de plusieurs semaines ou mois ; on ne sait comment fut signé le premier procès-verbal du 13 mai.

TOMOS D'AVRIL 1180

Depuis l'origine et jusqu'à présent l'illustre très sainte Eglise possédait des livres catéchétiques, exactement dans l'état où ils avaient été composés au début. Entre autres formules d'abjuration contenues dans un tel livre, figurait aussi en propres termes : « En plus de tout cela, j'anathématise le Dieu de Mahomet, dont celui-ci dit : Il est Dieu unique, Dieu *holosphyros* ; il n'a pas engendré, il n'a pas été engendré et il ne s'en est produit aucun semblable à lui. » La raison en était que Mahomet donnait une fausse idée de Dieu avec ce terme *holosphyros*, comme on l'avait du moins estimé alors, et en même temps qu'il a transmis par le livre du *Coran*, dont il est l'auteur, à des gens qui ne les avaient pas apprises, beaucoup de choses abominables et inacceptables. Mais ceux des Musulmans qui s'approchaient du divin baptême et qui selon la coutume étaient mis comme catéchumènes en présence de cette malédiction concernant le Dieu de Mahomet, éprouvaient continuellement un malaise à ce sujet : ils avaient scrupule à prononcer ouvertement un anathème contre Dieu par son nom pour plusieurs raisons, en particulier à cause de leur manque de culture, de leur ignorance des lettres et parce qu'ils ne savent pas du tout ce que signifie *holosphyros*. Un dieu *holosphyros* n'est pas Dieu et les Musulmans témoignent qu'ils ne savent pas de quoi il s'agit, quoi qu'en ait pensé le rédacteur du livre catéchétique. Devant ces hésitations notre empereur saint et théosophe s'est penché sur leur doute et il a estimé que leur révérence à l'égard de Dieu n'est pas absolument indigne de respect. Voulant supprimer l'obstacle où ils butent et l'ambiguïté qui trouble leur âme, leur procurer aussi une conception parfaitement limpide et sans perplexité à l'égard de la foi orthodoxe — et pas à eux seulement mais à tous ceux qui se scandalisent sur ce point —, sa majesté inspirée par Dieu a jugé qu'il faut enlever du livre des catéchèses l'anathème prononcé contre le Dieu de Mahomet et soumettre au contraire à l'anathème Mahomet lui-même et les doctrines repoussantes et sacrilèges contenues dans ce livre du *Coran*, celles qu'il a eu le tort de transmettre à l'encontre des enseignements du Christ notre Dieu. Ainsi en effet au sujet de cette affaire se prononce plus clairement sa souveraineté dans la lettre qui (nous) a été envoyée, un exposé en long et en large, dans lequel toute sa pensée aboutit à cette conclusion : il ne faut pas laisser sans examen cette partie de l'anathème susdit où la malédiction semble constituer un blasphème à l'égard de Dieu.

En conséquence notre empereur théosophe, poursuivant ce but, comme il a été dit, tout au long de la lettre qu'il nous a envoyée, établit la nécessité d'enlever du livre catéchétique cette partie de la malédiction qui provoque le scandale, parce qu'elle semble peu conforme à ce qui devrait. Pour notre part, en synode, obéissant

(Sinaiticus 1117)

- f. 334^r Εἶχε μὲν ἀνέκαθεν ἤδη μέχρι καὶ τοῦ παρόντος ἡ περιφανεστάτη ἀγιωτάτη Ἐκκλησία κατηχητικὰ βιβλία, καθὼς ἄρα τὴν ἀρχὴν καὶ συντέθειται· καὶ δὴ καὶ τοῖς ἐν τῇ τοιαύτῃ βίβλῳ¹ ἄλλοις ἀφορισμοῖς καὶ οὗτος προσέκειτο, ἐπὶ λέξεων ἔχων οὕτως· Ἐπὶ πᾶσι τούτοις, ἀναθεματίζω τὸν θεὸν τοῦ
- 5 Μωάμετ, περὶ οὗ λέγει διτι αὐτός ἐστι θεὸς εἷς, θεὸς ὀλόσφυρος· οὐκ ἐγέννησεν, οὐδὲ ἐγεννήθη, οὐδὲ ἐγένετο ὁμοῖος αὐτῷ τις², ἅμα μὲν διτι ἐκεῖνος τοῦτ' αὐτὸ τὸ ὀλόσφυρον παρεδογμάτιζε τὸν θεὸν ὥστε τέως τοῖς τότε νενόμιστο, ἅμα δὲ καὶ διτι πλεῖστα μυσαρὰ καὶ ἀπόβλητα διὰ τῆς παρ' αὐτοῦ εἰσηνεγεμένης βίβλου τοῦ Κορὰν παραδέδωκε³ τοῖς μὴ μαθητούμενοις
- 10 αὐτά. Ἄλλὰ γὰρ οἱ ἐκ μουσουλμάνων τῷ θείῳ βαπτίσματι προσερχόμενοι καὶ κατὰ τὸ εἰωθὸς κατηχούμενοι, ἐφιστάνοντες τῷ περὶ τοῦ θεοῦ τοῦ Μωάμετ ἀφορισμῷ, ἐνεδοίαζον αἰεὶ περὶ τούτου, διαρρήδην ἀναθεματίζειν Θεὸν πρὸς ὄνομα⁴ εὐλαβούμενοι, τά τε ἄλλα καὶ διὰ τὸ ἀγροικοτέρους εἶναι τούτους καὶ γραμμάτων ἀγεύστους καὶ μηδὲ τὸ παράπαν εἰδέναι ὃ τί ποτέ ἐστι τὸ
- 15 ὀλόσφυρον. Θεὸς γὰρ ὀλόσφυρος οὐ θεός, ὃ καὶ οἱ μουσουλμάνοι μηδαμῶς εἰδέναι διαμαρτύρονται, καὶν ἑτέρως τῷ τῆς κατηχητικῆς βίβλου ἔδοξε συγγραφεῖ. Οὕτως οὖν αὐτῶν δισταζόντων, ἐπέστησε μὲν τῇ τούτων ἀμφισβητήσῃ καὶ ὁ θεόσοφος ἡμῶν καὶ ἅγιος βασιλεὺς καὶ τὸ περὶ θεὸν εὐλαβὲς αὐτῶν οὐ πάντῃ ἀνευλαβὲς ἐλόγισατο· περιαιροῦσα δὲ ἡ ἔνθεος αὐτοῦ
- 20 βασιλεία τὸ ἐμποδῶν⁵ τούτοις πρόσκομμα καὶ τὸν συνθολοῦντα τούτων τὰς <ἐννοίας>⁶ ἐνδοιασμόν, καὶ πάντῃ ἀθόλωτον αὐτοῖς νοῦν εἰς τὴν ὀρθόδοξον πίστιν περιποιούμενος καὶ ἀνενδοίαστον, οὐκ αὐτοῖς μόνον, ἀλλὰ καὶ ἑτέροις ἐπὶ τούτῳ σκανδαλιζομένοις, δεῖν ἔγνω τὸ μὲν ἀναθεματίζεσθαι τὸν τοῦ Μωάμετ θεὸν τῆς κατηχητικῆς περιαιρεθῆναι βίβλου, αὐτὸν δὲ τὸν Μωάμετ
- 25 τῷ ἀναθέματι καθυπάγεσθαι καὶ τὰς ἐν τῇ βίβλῳ αὐτῇ τῷ Κορὰν βδελυκτὰς καὶ βεβήλους διδασκαλίας, τὰς ἀπέναντι τῆς διδασκαλίας Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ ἡμῶν ὑπ' ἐκείνῳ παραδεδομένας κακῶς, καθὼς ἄρα τὰ περὶ τούτου ἐν τῇ καταπεμφθείσῃ γραφῇ τοῦ κράτους αὐτοῦ δηλοῦται σαφέστερον, ἢ δὴ ἀποτάδην μὲν καὶ διὰ πλάτος συντέθειται, εἰς ἣν δὲ τοῦτο τὸν ἑαυτῆς
- 30 πάντα συνεπεραίνετο νοῦν, τὸ μὴ ἀπροσκόπως ἔχειν ἐκεῖνο τὸ μέρος τοῦ προρρηθέντος ἀφορισμοῦ ἐν ᾧ δοκεῖ βλασφημεῖσθαι Θεὸς ἀναθέματι.
- Τοιγαροῦν καὶ ὁ θεόσοφος ἡμῶν βασιλεὺς, διὰ πάσης τῆς πρὸς ἡμᾶς, ὡς διείληπται, καταπεμφθείσης γραφῆς κατασκευάζων, παρίστησι τὸ δεῖν⁷ εἶναι τῆς κατηχητικῆς βίβλου περιαιρεθῆναι τὸ σκανδαλοποιὸν ἐκεῖνο
- 35 μέρος τοῦ ἀφορισμοῦ, ὡς μὴ καλῶς ἔδειν δοκοῦν. Ἡμεῖς δέ, συνοδικῶς τῷ

1. βίβλοις codex. 2. Ci-dessus, note 8. 3. παραδέδωκα (?) codex.
4. προσόνομα codex. 5. ἐμποδὸν codex. 6. Supplevi. 7. δεῖν : lege δέον.

à cette intention exprimée par la lettre impériale, nous décidons et décrétons d'une part que l'anathème soit rejeté désormais du livre catéchétique, parce que ceux qui aapprochent du divin baptême et d'autres sont scandalisés par la mention de Dieu, d'autre part que l'anathème soit dirigé contre Mahomet lui-même et son livre du *Coran*, en ce qu'il est opposé aux enseignements sacrés du Christ, anathème rédigé ainsi : « Anathème à Mahomet, qui a mal interprété l'enseignement du Seigneur Dieu et sauveur Jésus-Christ et n'a pas professé qu'il est fils de Dieu : au lieu du bien il a déclaré le mal, à la lumière il a accolé les ténèbres. (Anathème) encore à l'enseignement impie de celui qui s'oppose aux leçons sacrées du Christ et des saints théosophes ; et avec lui, à celui qui lui a suggéré le mauvais parti de croire et d'enseigner de telles impiétés et abominations, que ce mauvais conseiller soit un homme quelconque, ou bien le démon auteur du mal et père de la méchanceté, ou que ce détestable Mahomet lui-même ait engendré de son propre fonds les fruits honteux. En plus de cela, anathème à celui dont Mahomet est le prophète et l'apôtre et à celui dont il a reçu les enseignements et les lois en se mettant à son école. »

L'anathème fut écrit et le tomos présent signé au mois d'avril de l'indiction 13, de l'année 6688.

Les signatures, et au verso : Ma majesté impériale, satisfaite des décisions du divin et sacré synode sur l'objet du présent tomos et les approuvant, a signé au mois d'avril de l'indiction 13, de l'année 6688. Il y avait en lettres rouges : Manuel en Christ Dieu fidèle empereur et autocrator des Romains Commène.

Il y avait aussi la signature de chaque évêque ainsi : Un tel, sur tel sujet, a décidé et signé.

- τοιούτω σκοπῷ τῆς βασιλικῆς κατηκολουθηκότες γραφῆς, τυποῦμεν καὶ ὀριζόμεθα ἐκβληθῆναι μὲν τὸ ἀπὸ τοῦδε τῆς κατηχητικῆς βίβλου τὸν ῥηθέντα ἀφορισμόν, διὰ τὸ τοὺς προσερχομένους τῷ θεῷ βαπτίσματι καὶ ἑτέρους σκανδαλίζεσθαι ἐπὶ τῇ τοῦ Θεοῦ προσηγορίᾳ, τὸν δὲ γε Μωάμετ αὐτὸν
- 40 ἀναθεματίζεσθαι καὶ τὴν βίβλον αὐτοῦ, τὸ Κοράν, ἐφ' οἷς ἐναντίωται τοῖς ἱεροῖς διδασκάλοις Χριστοῦ, καὶ ἔχειν οὕτως τὰ τοῦ ἀφορισμοῦ⁸ · « Ἀνάθεμα τῷ Μωάμετ, τῷ τὴν διδασκαλίαν παρερμηνεύσαντι τοῦ Κυρίου καὶ Θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ καὶ μὴ Θεοῦ υἱὸν εἶναι τοῦτον ὁμολογήσαντι, τῷ τοῦ ἀγαθοῦ κατειπόντι τὰ πονηρὰ καὶ τῷ φωτὶ τὰ τοῦ
- 45 σκότους προσάψαντι, ἔτι δὲ καὶ τῇ μουσαρᾷ διδασκαλίᾳ αὐτοῦ τοῦ ἐναντιουμένου⁹ τοῖς ἱεροῖς διδάγμασι τοῦ Χριστοῦ καὶ τοῖς τῶν θεοσόφων ἀγίων,
- f. 334^v σὺν αὐτῷ δὲ τῷ τὰ τοιαῦτα μουσαρὰ καὶ ἀπόβλητα ὑποβάλλοντι τούτῳ | καὶ φρονῆσαι καὶ διδάξαι κακῶς, εἴτε τις τῶν ἀνθρώπων ἦν ὁ πονηρὸς οὗτος σύμβουλος, εἴτ' αὐτὸς ὁ ἀρχέκακος δαίμων καὶ τῆς κακίας πατήρ, εἴτ'
- 50 ἐκεῖνος οὗτος ὁ βδελυκτὸς Μωάμετ οἴκοθεν καὶ ὠδινήσας τὰ αἰσχίστα καὶ ἀποτεκῶν · προσεπιτούτοις ἀνάθεμα κάκείνῳ οὗ δὴ ὁ Μωάμετ προφήτης ἐστὶ καὶ ἀπόστολος καὶ τῷ παρ' οὗ τὰς διδασκαλίας καὶ νομοθεσίας, τὰς τῇ τοῦ Χριστοῦ διδασκαλίᾳ ἐναντιουμένας οὗτος ἐδέξατο, συγκαθίσας αὐτῷ.
- 55 Ἐγράφη ἀνάθεμα καὶ ὑπεγράφη ὁ παρὼν τόμος μηνὶ ἀπριλλίῳ ἰνδικτιῶνος ιγ', ἔτους ,ςχηπ' · αἱ ὑπογραφαί, καὶ ἔξωθεν · ἡ βασιλεία μου ἀρεσθεῖσα τοῖς δεδογμένοις τῇ θεῷ καὶ ἱερᾷ συνόδῳ ἐπὶ τῷ σκοπῷ τοῦ παρόντος τόμου καὶ στοιχοῦσα τούτοις ἐπεγράφη μηνὶ ἀπριλλίῳ ἰνδικτιῶνος ιγ', ἔτους ,ςχηπ' ·
- Εἶχε δι' ἐρυθρῶν γραμμάτων τό · Μανουήλ ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ πιστὸς
- 60 βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων ὁ Κομνηνός. Εἶχε δὲ καὶ ὑπογραφὰς ἐκάστου ἀρχιερέως οὕτως · ὁ δεῖνα τοῖς δεῖνα ὄρισας ὑπέγραψα.

8. En marge d'une autre main : ὁ ἀναθεματισμὸς κατὰ τὸν Μωάμετ. La rédaction emploie indifféremment ἀναθεματισμὸς et ἀφορισμὸς. 9. τοὺς ἐναντιουμένους codex ; le mot peut se rapporter aussi à διδασκαλία.